



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté 21122016\_01 du 21 Décembre 2016 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;

CONSIDERANT l'expiration du délai de 5 ans pour sa révision ;

CONSIDERANT que la commune d'ORGUEIL est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

## ARRETE

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la commune d'ORGUEIL, annexé au présent arrêté, est établi et applicable à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Tarn-et-Garonne.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Le délai de révision du PCS et de tenu d'un exercice de simulation ne peut excéder 5 ans.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable gratuitement en mairie.

Mairie d'Orgueil



**Article 6 :** Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise au Préfet du Tarn-et-Garonne et au Président(e) de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Fait à ORGUEIL, le 05 Juin 2024

Le Maire,  
Willy AUTHESSERRE

